

CIPAN SIE et CIPAN Directive Nitrates

Question :

J'ai suffisamment de jachère pour couvrir mon obligation de Surface d'Intérêt Écologique (SIE) dois-je mettre en place des CIPAN après les prochaines récoltes ?

Réponse :

Oui. Selon la Directive Nitrates, la première obligation est de ne pas avoir de sols nus en automne/hiver. L'obligation est donc de favoriser les repousses entre deux cultures d'automne (interculture courte) et d'implanter une Culture Intermédiaire Piège A Nitrates (CIPAN) entre une culture d'automne et une culture de Printemps (interculture longue). Dans ce cas, la CIPAN ne peut être qu'une seule culture, classiquement une moutarde ; de l'avoine...

Dans le cas où pour compléter votre SIE vous devez implanter une CIPAN, celle-ci vient en superposition de l'obligation de la Directive Nitrates. Sur les parcelles que vous aurez déclarées à la PAC comme devant porter une CIPAN SIE, vous ne devrez plus semer seulement une seule culture mais obligatoirement un mélange d'au moins deux cultures issues de la listes ci-dessous (Ensemencement entre le 1er juillet et le 1er octobre ; le couvert doit avoir levé) :

Boraginacées
Bourrache
Graminées
Avoines
Ray-grass
Seigles
Sorgho fourrager
Brôme
X-Festulolium
Dactyles
Fétuques
Fléoles
Millet jaune, perlé
Mohas
Pâturin commun
Polygonacées
Sarrasin
Brassicacées
Cameline
Chou fourrager
Colzas
Cresson alénois
Moutardes
Navet, navette
Radis (fourrager, chinois)
Roquette

Hydrophyllacées
Phacélie
Linacées
Lins
Astéracées
Niger
Tournesol
Fabacées
Féveroles
Fenugrec
Gesses cultivées
Lentilles
Lotier corniculé
Lupins (blanc, bleu, jaune)
Luzerne cultivée
Minette
Méteilots
Pois
Pois chiche
Sainfoin
Serradelle
Soja
Trèfles
Vesces

Gilles ROUX
Chambre d'agriculture de la Vienne

☞ Vivonne 05.49.36.33.60
☞ Montmorillon 05.49.91.01.15

☞ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80
☞ Mirebeau 05.49.50.44.29